

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2023

mis en ligne le 26/06/2023

CM20230619-11

URBANISME

Vente d'un appartement communal dans la copropriété « Le Montaigne », 9 rue Chante Coq

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.1111-1
- VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 05 juillet 2022

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation de certains n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique, il a été décidé de les mettre en vente.

A noter qu'à ce jour, la Commune paye trimestriellement des charges afférentes à la copropriété ainsi que des taxes.

En ce sens, la commune a mis en vente, par le biais de plusieurs agences immobilières, un appartement de type T2, situé au 3ème étage de la copropriété « Le Montaigne », 3 rue Chante Coq, d'une surface de 38,87 m², au prix de 170 000 €.

Ce montant comprenant 10 000 € d'honoraires de commercialisation à la charge de la Commune.

Cet appartement, avec cave et garage inclus, a été évalué par le service des Domaines à 160 000 €, prix net vendeur.

En mai 2023, l'agence immobilière PEILLEX a transmis une offre d'achat pour cet appartement pour le compte de Monsieur Loridant Quentin au prix de la mise en vente, soit 170 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la vente d'un appartement de type T2 au 3ème étage de la copropriété « Le Montaigne », d'une surface de 38,87 m² à Monsieur Loridant Quentin au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10 000 €) d'honoraires qui seront versés à l'agence immobilière PEILLEX,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

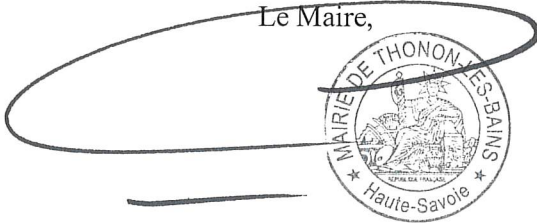
La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ELLENA', written over a horizontal line.

Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.